

République Française
Département : BAS-RHIN
Arrondissement : Haguenau

COMMUNE DE SCHIRRHOFFEN

Séance du Conseil Municipal du mercredi 04 mars 2026

Délibération N° DE_009_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	7	10
Date de la convocation : 26/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de conseil), sous la présidence de Madame Christine HEITZ.

Présents : Madame Christine HEITZ, Madame Gaby ZILLIOX, Monsieur Lionel DOLT, Madame Perrine DELVART, Madame Monique FURST, Madame Huguette HAASSER, Monsieur Jacky HEINTZ

Représentés : Monsieur Frédéric BEMMANN représenté par Madame Christine HEITZ, Monsieur Daniel GENTNER représenté par Monsieur Lionel DOLT, Madame Florentine SCHNEIDER représentée par Monsieur Jacky HEINTZ

Absents : Monsieur Jérôme STARCK, Monsieur Steve ZIMMER

Excusés :

Objet : Attribution des subventions aux associations

La commission « Culture – sport et vie associative » s'est réunie sous la Présidence de Monsieur Jacky HEINTZ, en date du 18 février 2026 pour fixer le montant des différentes subventions versées par la commune aux associations de Schirrhein-Schirrhoffen et aux associations reconnues d'utilité publique.

VU les demandes adressées à la mairie par les associations,

VU l'avis de la commission « Culture – sport et vie associative » en date du 18 février 2026,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents**

Décide d'attribuer les subventions suivantes :

FORFAIT ANNUEL

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2026
OSCL	100
FC Etoile	900
Club Canin	100
Cercle de Généalogie	400
Cercle St Nicolas	500
Théâtre Deux Haches	300
Association des donneurs de sang bénévoles	400
Amicale des Sapeurs-Pompiers	100
Tennis Club	100
Entraid'addict	100
Comité des Fêtes	300
Conseil de Fabrique	200
Chorale	100
TOTAL	3 600

Associations reconnues d'utilité publique :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2026
CARITAS	400
TOTAL	400

Monsieur Lionel DOLT
Secrétaire de séance




Madame Christine HEITZ
La Maire



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif de Strasbourg peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr